

**Arrêté temporaire n° 22-AT-259**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JACQUES BREL**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par alternat automatique et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 18/07/2022 au 53 RUE JACQUES BREL

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **04/07/2022 et jusqu'au 18/07/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent au **n°53 rue Jacques BREL** :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 10 mètres, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SADE TELECOM** représenté par Mme PIRES Ana.

**Article 3**

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence le 28/06/2022,  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

  
**Geneviève GIRARD.**



***DIFFUSION:** SADE TELECOM, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, e Directeur de la Sécurité publique à Valence 26. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*